

Arrêté N° 2018_03449_VDM

SDI 16/068 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 17, RUE MOUSTIER - 13001 - 201803 B0062

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02954_VDM du 17 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 17, rue Moustier - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de réintégration partielle n°2018_03312_VDM du 13 décembre 2018, qui autorise l'occupation et l'utilisation du local en rez de chaussée, de l'immeuble sis 17, rue Moustier - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 17, rue Moustier – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0062, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] à ses ayants droit,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED],

Considérant l'attestation de réception des travaux définitif, par [REDACTED] Architecte DPLG, [REDACTED] du 20 décembre 2018, reçue par les services compétents de la Ville de Marseille,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'immeuble :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 17, rue Moustier - 13001 MARSEILLE, attestée le 20 décembre 2018 par [REDACTED] Architecte DPLG, [REDACTED]

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02954_VDM du 17 novembre 2018 et de l'arrêté de réintégration partielle n°2018_03312_VDM du 13 décembre 2018 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 17, rue Moustier – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 20 décembre 2018